

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Délibération n° DE-0008-2024

Rapporteur : **M. DUPRAT**

Objet : **Coût lauréat 2023 – concours et examens professionnels**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2023 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées. Le bilan des opérations engagées en 2023 mais qui se poursuivent en 2024 ne pourra être réalisé qu'au terme de l'organisation de ces opérations.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'arrêter comme suit le coût lauréat des concours et examens professionnels 2023 clôturés :

Pour les concours :

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	: 1 060,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	: 3 146,00 €
Agent de maîtrise	: 2 091,00 €
Animateur	: 1 963,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	: 3 240,00 €
Ingénieur	: 1 291,00 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	: 1 818,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Pour les examens professionnels :

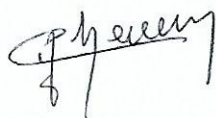
Adjoint administratif principal de 2ème classe	: 351,00 €
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	: 1 686,00 €
Attaché principal	: 713,00 €
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	: 942,00 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (avancement de grade)	: 816,00 €
Technicien principal de 2ème classe (promotion interne)	: 1 695,00 €
Technicien principal de 2ème classe (avancement de grade)	: 606,00 €
Technicien principal de 1ère classe (avancement de grade)	: 837,00 €

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 28 février 2024.

Le secrétaire de séance,

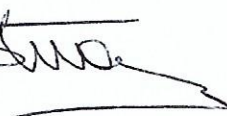


Mauricette EYHERAMONNO

*Conseillère Communautaire de la Communauté
de Communes du Fronsadais*



Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 29/02/2024

PUBLIÉE LE : 29/02/2024